

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 714)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL515

présenté par

M. Orphelin, Mme Wonner, Mme Dupont, Mme Bagarry et M. Véran

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:

« Au premier alinéa du I de l'article L. 742-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le mot : « sept » est remplacé par le mot : « quinze ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément aux engagements du Gouvernement, cet amendement vise à revenir sur la réduction du délai de recours contre une mesure de transfert de 15 à 7 jours, introduite par la loi du 20 mars 2018, à l'initiative du Sénat, sans concertation avec les acteurs concernés, notamment les magistrats, au cours d'une proposition de loi dont l'objectif initial est de répondre à l'urgence exigée par décision de la Cour de cassation quant à l'absence de définition des critères établissant un risque non négligeable de fuite en droit interne (Cass. 1ère civ., 27 sept. 2017). Ce délai de 7 jour ne peut constituer un délai raisonnable permettant à une personne de faire valoir ses droits.